

COMMUNE DE SOUES

DECISION DU MAIRE

27 Mars 2026

Décision n°D2026/3

Remise en état des revêtements muraux et de plafond de l'école Michel Barrouquère-Theil

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D5/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT le dégât des eaux survenu dans le hall de l'école Michel Barrouquère-Theil le 12 Janvier 2026, que ce sinistre a endommagé l'isolation, le réseau électrique les revêtements de plafond et les revêtements muraux ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer les dommages causés par ledit sinistre ;

CONSIDERANT les offres proposées en vue de la remise en état des revêtements muraux et de plafond du hall de l'école Michel Barrouquère-Theil ;

CONSIDERANT que l'offre, de l'entreprise Lorenzi, établie à 2 300€ HT est l'offre économiquement la mieux-disante ;

DECIDE

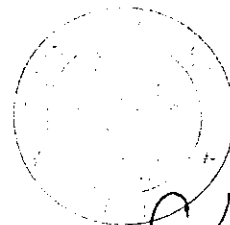
Article 1 :

D'attribuer la remise en état des revêtements muraux et de plafond de l'école Michel Barrouquère-Theil suite au sinistre subit le 12 Janvier à l'entreprise Lorenzi pour un coût de 2 300€ HT.

Article 2 :

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Décidé le 27 mars 2026



La Maire,
Danièle CORONADO